

CAHIER DES CHARGES DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT

Article 1 :

La mise à disposition susdite s'effectuera par voie de demandes écrites, adressées au Collège communal de la Ville de Rochefort pour le **vendredi 10 mars 2017, à 10 heures au plus tard.**

Les membres d'un même ménage ou d'une même exploitation agricole ne peuvent introduire qu'une seule demande par parcelle. La notion de ménage doit s'entendre au sens défini dans la circulaire ministérielle du 07.10.1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers (Moniteur belge du 15.10.1992).

Le demandeur d'une attribution introduira à la Ville un formulaire par parcelle sollicitée.

Article 2 :

Chaque demande fera état :

1. du numéro de chaque parcelle demandée ainsi que du lieu de sa situation ;
2. de la contenance de celle-ci ;
3. de la date à laquelle la demande a été rédigée, de la signature suivie du nom et des prénoms du candidat et de son adresse ;
4. d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'attribution visés à l'article 3 ci-après.

Cette demande sera accompagnée d'une attestation officielle* émanant :

- de l'asbl Association Régionale de Santé et d'Identification Animales (ARSIA)

ou

- de l'asbl Confédération Belge du Cheval

ou

- d'un autre document probant,

stipulant le nombre de bovins/équidés/ovins/caprins détenus par le demandeur à une date comprise entre le 1^{er} novembre de l'année précédente et la date limite mentionnée à l'article 1^{er}, alinéa 1 ci-avant.

A défaut, il sera considéré que le soumissionnaire ne détient aucun des animaux visés au paragraphe précédent.

Article 3 :

L'ordre d'attribution des terrains se fera suivant la superficie du lot, soit du plus grand au plus petit.

Au cas où une parcelle ferait l'objet de plusieurs demandes, la mise à disposition devra s'opérer suivant l'ordre préférentiel suivant :

1. En faveur du demandeur qui est domicilié dans l'entité ;
2. Pour les parcelles d'une superficie d'un hectare ou plus, en faveur du demandeur qui est exploitant agricole ;

* *Pour les détenteurs de bovins, caprins et ovins détenus, le demandeur ne doit désormais plus fournir d'attestation car la Ville a obtenu les données de l'ARSIA. Par contre, les détenteurs d'équidés doivent fournir une attestation officielle émanant de l'asbl Confédération Belge du Cheval ou un autre document probant stipulant le nombre d'équidés détenus par le demandeur à une date comprise entre le 1^{er} novembre 2016 et le 10 mars 2017.*

3. Pour les parcelles d'une superficie d'un hectare ou plus, en faveur du demandeur qui détient au moins 20 bovins ou leur équivalent (20 chevaux ou 50 chèvres ou 50 moutons) à une date comprise entre le premier novembre de l'année qui précède et la date limite mentionnée à l'article 1^{er} alinéa 1 ci-avant ;
4. En faveur de celui qui était attributaire de la mise à disposition à titre précaire pour le terrain précis, l'année précédente ;
5. En faveur de celui qui possède l'exploitation la moins étendue ;
6. En faveur du plus jeune demandeur ;
7. En faveur de celui qui, au point de vue fiscal, est reconnu comme ayant le plus grand nombre de personnes à charge ;
8. En faveur de celui qui exploite le terrain contigu à la parcelle demandée.

Un soumissionnaire ne pourra pas se voir attribuer plus de six (6) hectares de terrain au total.

Article 4 :

Si une parcelle proposée ne fait l'objet d'aucune demande, une mise à disposition à titre précaire et gratuit pourra être conclue de gré à gré.

Article 5 :

Une convention écrite d'occupation à titre précaire et gratuit est conclue entre le propriétaire et l'attributaire, conformément au modèle annexé au présent cahier des charges.

Article 6 :

Le droit de chasse sur les terrains dont question ci-avant ne fait pas partie de la présente convention.

Article 7 :

Les attributaires dont le domicile n'est pas fixé dans la circonscription du Tribunal de 1^{ère} Instance dans laquelle se situe l'Administration propriétaire sont considérées comme ayant élu domicile au Secrétariat de cette Administration.

Article 8 :

En cas de reprise par le propriétaire pour quelque cause que ce soit, l'attributaire remettra la parcelle à la libre disposition du propriétaire, sans aucune indemnité de quelque chef que ce soit, dans les quinze jours de l'envoi d'une lettre recommandée lui signalant la reprise.

Article 9 :

Les attributaires devront restituer la parcelle en parfait état.

Article 10 :

Les attributaires auront l'obligation de récolter, au moins une fois, l'herbe croissant sur les terrains mis à disposition à titre précaire et gratuit. Le pâturage de bétail est strictement interdit.

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT**

(L'ordre d'attribution des terrains se fera suivant la superficie du lot, soit du plus grand au plus petit)

ROCHEFORT, « BEHOTTE »

Lot 1 : section D n° 12m de 5ha 94a 05ca (n° 15) ;

Lot 2 : section D n° 9k/pie de 5ha 28a 93ca (n° 19),

Lot 3 : section D n° 9n/pie de 3ha 84a 23ca (n° 10),

WAVREILLE, “DEVANT LAURCY”

Lot 4 : section A n° 1627d/pie de 3ha 67a 62ca,

ROCHEFORT « BEHOTTE »

Lot 5 : section D n° 9n/pie de 3ha 38a 63ca (n° 9),

Lot 6 : section D n° 9n/pie de 3ha 00a 28ca (n° 7),

ROCHEFORT « BAS DU BOIS »

Lot 7 : section D n° 5B5/pie de ± 3ha (n° 1 à 7),

ROCHEFORT « BEHOTTE »

Lot 8 : section D n° 8g/pie de 2ha 92a 73ca (n° 21),

Lot 9 : section D n° 9k/pie de 2ha 24a 83ca (n° 16),

ROCHEFORT “BAS DU BOIS”

Lot 10 : section D n° 7 e² de 2ha 22a 09ca

ROCHEFORT « PLANTIS »

Lot 11 : section D n° 12d² de 2ha 07a 66ca (n° 25),

ROCHEFORT « BEHOTTE »

Lot 12 : section D n° 9k/pie de 1ha 92a 80ca (n° 17),

Lot 13 : section D n° 9n/pie de 1ha 68a (n° 8),

Lot 14 : section D n° 8g/pie de 1ha 66a 92ca (n° 20),

ROCHEFORT « PLANTIS »

Lot 15 : section D n° 7n²/pie de 1ha 62a 32ca (n° 29),

ROCHEFORT, “SUR LES VALENNES ”

Lot 16 : section C n° 38c de 1ha 47a 37ca ;

HAN-SUR-LESSE, « DRY HERLEUX »

Lot 17 : section A n^{os} 603b/pie et 593a/pie, de +/- 1Ha 35a
(fauchage autorisé jusque fin juin 2017) ;

WAVREILLE, “DEVANT LAURCY”

Lot 18 : section A n° 1627d/pie de 1ha 24a 73ca;

ROCHEFORT « BAS DU BOIS »

Lot 19 : section D n° 5B5/pie de ± 1ha (n^{os} 12 à 14 et 20 à 22) ;

HAVRENNE « LE PETIT BOIS »

Lot 20 : section D n° 59s4/pie de ± 1ha ;

Lot 21 : section D n° 62v6/pie de ± 96a 19ca,

WAVREILLE, “DEVANT LAURCY”

Lot 22 : section A n° 1627d/pie de 92a 01ca,

WAVREILLE, « LE BATY »

Lot 23 : section A n° 173a/2, de 91a 56ca ;

VILLERS-SUR-LESSE « ROVIA »

Lot 24 : section B n° 267c de 90a,

HAN-SUR-LESSE, “ DERRIERE LA RUE”

Lot 25 : section A n° 696F de 71a ;

ROCHEFORT « BEHOTTE »

Lot 26 : section D n° 9n/pie de 65a 17ca (n° 11),

VILLERS-SUR-LESSE « ROVIA »

Lot 27 : section B n° 273c de 51a 30ca,

Lot 28 : section B n° 270a et 418a d'une contenance totale de 45a 84ca ;

JEMELLE, “VILLAGE”

Lot 29 : section A n° 45C de 45a 56ca ;

ROCHEFORT « PLANTIS »

Lot 30 : section D n° 7n²/pie de 40a (n° 30) ;

JEMELLE, « A LA HAIE PIQUETTE »

Lot 31 : section B n° 79b/pie de 30a 43ca ;

HAN-SUR-LESSE, "DRY HERLEUX"

Lot 32 : section A n° 610a de 21a 30ca ;

VILLERS-SUR-LESSE « ROVIA »

Lot 33 : section B n° 280n² de 16a 50ca ;

ROCHEFORT, « BAS DU BOIS »

Lot 34 : section D n° 7h² de 2a 29ca.

**MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION
D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT**

Je soussigné (nom et prénom)

domicilié à rue n°

souhaite conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit pour le lot
lot n°, commune de Rochefort, section (ancienne commune) de,
lieu-dit, cadastré section n° d'une contenance de

Je m'engage à respecter les clauses et conditions du cahier des charges régissant cette mise
à disposition.

Je joins à la présente tout document probant* stipulant le nombre de
bovins/équidés/ovins/caprins détenus par le demandeur à une date comprise entre le 1^{er}
novembre 2016 et le 10 mars 2017.

Je déclare sur l'honneur que les renseignements ci-après sont exacts :

CRITERES D'ATTRIBUTION (à compléter obligatoirement)

1. Je suis domicilié(e) dans l'entité : OUI - NON (*)

2. Je suis exploitant(e) agricole : OUI - NON (*)

3. Je possède bovins/équidés/ovins/caprins (*)

4. J'étais attributaire de la mise à disposition à titre précaire et
gratuit pour le terrain prédécrit en 2016: OUI - NON (*)

5. Mon exploitation a une étendue de ha a ca.

6. Je suis âgé(e) de ans.

7. J'ai personne(s) à charge.

8. J'exploite un terrain contigu à la parcelle demandée : OUI - NON (*)

Fait à, le

Signature

** Pour les détenteurs de **bovins, caprins et ovins** détenus, le demandeur **ne doit** désormais **plus** fournir
d'attestation car la Ville a obtenu les données de l'ARSLA. **Par contre, les détenteurs d'équidés** doivent fournir
une attestation officielle émanant de l'asbl Confédération Belge du Cheval ou un autre document probant
stipulant le nombre d'équidés détenus par le demandeur à une date comprise entre le 1^{er} novembre 2016 et le 10
mars 2017.*

(*) Biffer la mention inutile